

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION Foire à tout 2025/10 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Football Club du Nord-Ouest d'organiser la foire à tout en centre-ville de Clères le dimanche 6 avril 2025 de 7h à 18h,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, agence de Clères,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette foire à tout,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les exposants seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs :

- Rue Pierre Mauger,
- Rue des friquets,
- Rue des colverts
- Rue du marchepied de la rivière

**Article 2** : Chaque exposant devra présenter au Football Club du Nord-Ouest une demande écrite, accompagnée d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la liste des objets à vendre ou à échanger. A défaut de présentation de ces pièces, l'exposant ne pourra pas occuper le domaine public.

**Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies citées ci-dessus le dimanche 7 avril de 6h à 19h (sauf pour les services d'urgences).

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur la rue Louis Duthil, sur le parking des oiseaux ainsi que sur les places de stationnement devant le Vival le dimanche de 6h à 19h.

**Article 5** : La circulation côte Saint Waast sera interdite, à l'exception des riverains le dimanche de 6h à 19h.

Article 6 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la foire à tout seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 7 : Les usagers venant de Mont-Cauvaire par la rue Pierre Mauger seront déviés par Les Authieux-Ratiéville, les usagers venant de Fontaine Le Bourg par la rue des colverts seront déviés par Claville-Motteville.

Article 8 : La signalétique correspondante sera mise en place et enlevée par le Football Club du Nord-Ouest en s'assurant de la sécurité des usagers et des exposants.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et le Football Club du Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères le 14 mars 2025

Le Maire,



Nathalie THIERRY